

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AOÛT 2024**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi cinq (5) août 2024 à 19H30 au Centre Lepageois.

Étaient présents :
Monsieur maire : Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant :
Sylvain Claveau
Francis Dompierre
Jean-François Pelletier
Mario Lévesque
Gervais Morissette
Roger Bérubé

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trés. DMA.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
Ouverture de la séance à 19H30.
Un moment de silence.

2. **2024-129** **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.
Il est proposé par Monsieur Mario Lévesque et appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté laissant affaires nouvelles ouvertes.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 8 JUILLET 2024**
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 8 juillet 2024 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

2024-130
Il est proposé par Monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 tel que présenté.

4. **2024-131** **ACCEPTATION DES COMPTES**
ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 août 2024.

Il est proposé par Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

LISTE DES COMPTES

Période 7

QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	double clé dome	107239	C2403518	10,30
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	CHAINE UNIV POMPE	106512	C2403518	47,50
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	collet et manchon laton camp	109325	C2403518	23,47
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	MARTEAU MÉC.FIBRE	6036-562211	C2403519	21,79
CENTRE BUREAUTIQUE	CONTRAT SERV COPIES JUIN 2024	298283	C2403520	87,28
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	FLEURS	FAE0063085	C2403521	6,01
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	FLEURS	FAD0084783	C2403521	6,89
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	ASPHALTE FROIDE	FC00398099	C2403521	298,48
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	DALLE ECONO PROGET	FC00396713	C2403521	27,48

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AOÛT 2024**

BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	PRIMA RACCORD TUY Y HOSE+HOSE	FAD0086210	C2403521	29,27
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	PAILLIS CEDRE ROUGE	FAD0086405	C2403521	23,31
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	PAILLIS CEDRE ROUGE	FAD0086432	C2403521	23,31
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	ACC.AIR COMPR. CAMP DE JOUR	FAD0086554	C2403521	28,72
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	RUBAN D'EMBALLAGE CLAIR	FAE0064705	C2403521	12,63
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	PROJET N-H AMICAL PRIMER	FAD0089310	C2403521	52,03
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	ENGRAIS FLEUR	FAE0066327	C2403521	39,05
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	MANCHON FOURNITUR CAMPJOUR	FAF0005463	C2403521	15,22
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	retour bois	fc00417277	C2403521	- 18,86
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	BOIS AFFICHE TIRE	FC00416685	C2403521	20,51
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	VIS	FAE0067006	C2403521	4,00
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	BOIS 4X4, BOIS 2X4	FC00417250	C2403521	150,66
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	COROPLAST	FC00417401	C2403521	23,20
CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULATS LTÉE DIANE DUBÉ	GRAVIER 0-5/8	FAD4458	C2403522	383,37
LES JARDINS DE DORIS	CONCIERGERIE JUIN JUILLET 2024	JUILLET 2024	C2403523	560,00
L'ÉCRIN RÊVEUR	SORTIE CAMP JOUR 4 JUILLET 24	6	C2403524	164,10
LE CODE DUCHARME	ATELIER CAMP VISITE ANIMALIÈRE	127	C2403525	287,44
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	RENOUV. 01-08-2024 AU 01- 08-25	357338	C2403526	81,59
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	AVIS MUTATION	202401563831	C2403527	14,30
FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	FORMATION CCU-MODE D'EMPLOI	FAC0055833	C2403528	183,96
H2 LAB	SOUTIEN TECHNIQUE FOSESPTIK	FAC0006069	C2403529	419,66
HARNOIS ENERGIES INC.	ANALYSES D'EAU	111749	C2403530	191,78
HARNOIS ENERGIES INC.	TRACTEUR DIESEL 122.60L	20240629	L2400173	202,32
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 339.96L	2024-07-20	L2400174	390,87
HYDRO-QUÉBEC	DIESEL 127.30L	2024-07-27	L2400175	202,17
HYDRO-QUÉBEC	2445 RUE PRINCIPALE	633402913070	L2400176	102,25
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	624402933269	L2400177	160,81
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE POUPLIC	691003105994	L2400178	166,18
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 70 RUE DE LA RIVIÈRE	691003105995	L2400179	208,88
HYDRO-QUÉBEC	2207 RTE 132	661302851094	L2400180	50,50
INTERVENTION AU BORD DE LA LIGNE	atelier camp jour	0005	C2403531	143,72
EXPLOITATION JAFFA INC.	COLLECTE JUILLET 2024	045614	C2403532	3 824,07
MAGELLA ROUSSEL	RENC.MAMH AMQUI 139KM	20240704	C2403533	69,50
MALLETTE S.E.N.C.R.L.	HP COLL SÉLECTIVE TVQ S D'OUV.	199641	C2403534	1 316,36
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	FORFAIT MUTUELLE FQM	M-002988	C2403535	486,80
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	droit immatri regist entrepris	année 2023	M2403517	39,38
MRC DE LA MITIS	HON.COOP. LAC GROS RUISSEAU	40869	C2403536	18,00
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	sortie camp jour fraises	juillet 2024	C2403537	106,20
P.LABONTÉ & FILS	CHAINE SCIE MÉCANIQUE	271827	C2403538	29,84
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#42 CRÉDITBAIL WESTERNSTAR	JUILLET 2024	L2400181	4 423,91
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION	REMB. CDÉP. CONGRES ADMQ 2024	CRF2400218	C2403539	556,02
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉDÉRAL JUILLET 2024	JUILLET 2024	L2400182	2 299,98
REVENU QUÉBEC	REMISE PROVINCIAL JUILLET 2024	JUILLET 2024	L2400183	5 230,19
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	PAPIER HYGIÉNIQUE PAPIER BRUN	012793	C2403544	194,08
RREMQ	RREMQ JUILLET 2024	JUILLET 2024	L2400184	707,20
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION JUILLET 2024	JUILLET 2024	L2400185	236,15
SERVICE AGRICOLE	YORK PTO TRACTEUR	BSL-4021723	C2403541	449,05
SHELL CANADA	F250 + TONDEUSE CARBUR 87.230L	20240702	L2400186	146,02
SHELL CANADA	crédit juillet	juillet 2024	L2400186	- 4,83
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 10L	20240703	L2400187	16,74
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 83.572L	20240712	L2400188	139,90
SHELL CANADA	ESSENCE F250	2024-07-31	L2400189	125,90
PIÈCES D'AUTOS DR INC.	FOURNITURES HOSE	702-502638	C2403542	45,48
VISA AFFAIRES DESJARDINS	WALMART CAMP DE JOUR	20240704	L2400190	71,14
VISA AFFAIRES DESJARDINS	DOLLO CAMP DE JOUR	20240724	L2400191	19,55
VISA AFFAIRES DESJARDINS	DOLLO CAMP DE JOUR	20240626-2	L2400192	39,96
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MANDAT POSTE + TIMBRES	20240702	L2400193	268,91
VISA AFFAIRES DESJARDINS	BANNIÈRE TIRE TRACTEUR	20240711	L2400194	464,13
VISA AFFAIRES DESJARDINS	rodu disney camp jour	roku	L2400195	13,79
GROUPE VOYER INC.	ENTRETIEN POMPE	83505	C2403543	794,37

26 973.94\$

BILAN DU MOIS

Salaires nets : 6 employés 16 308.64\$

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AOÛT 2024**

Total des factures :	26 973.94\$
Totaux salaires et compte du mois :	43 282.58\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	-15 722.00\$
<u>Salaires payés :</u>	<u>-16 308.64\$</u>
Reste à payer :	11 251.94\$

5. 2024 **PÉRIODE DE QUESTIONS #1 :**
6. 2024-132 **AUTORISATION DE PAIEMENT-MRC DE LA MITIS- HEURES INSPECTIONS**
Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 40864 à la MRC de la Mitis au montant de 7 151.58\$ pour le 2^e trimestre.
7. 2024-133 **AUTORISATION DE PAIEMENT- VILLE DE MONT-JOLI-2^E VERS REGROUPEMENT INCENDIE**
Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 22405 à la Ville de Mont-Joli pour le 2^e versement du regroupement incendie au montant de 20 992.78\$.
8. 2024-134 **AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTREPRISES JML RAMONAGE**
Sur proposition de Monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorisation de paiement pour la facture 28154 à l'Entreprises JML Ramonage pour le ramonage 2024 au montant de 7 098.56\$.
9. 2024-135 **TRANSFERT DE FONDS –COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CONCERT'ACTION**
Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage de transférer les fonds de la subvention d'Hydro-Québec pour l'installation des thermopompes au montant de 5544\$ au Comité de développement durable Concert'Action Lepageois.
10. 2024-136 **DÉBROUSSAILLAGE DES ACCOTEMENTS –RANG 4 EST**
Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage de procéder aux travaux de débroussaillage des accotements dans le rang 4 Est par Pat Beaulieu & cie au tarif à l'heure de 155\$/h.
11. 2024-137 **ABROGER RÉOLUTION-2024-124**
Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage abroge la résolution 2024-124
12. 2024-138 **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS-VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES**
Sur proposition de Monsieur Roger Bérubé, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'accepter l'offre de service professionnels pour la vérification des débitmètres par Nordikeau au montant de 2500\$ avant tx.
13. 2024-139 **COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE AU CONTRAT DE COLLECTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE**
Sur proposition de Jean-François Pelletier, appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'ajouter les collectes supplémentaires pour le déchet (3 collectes) (1605.40\$).
14. 2024-140 **APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DÉPOSÉE PAR MYRIAM ST-LAURENT POUR LE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DE TERRE SITUÉE AU NORD DU 5^E RANG OUEST. LES LOTS NUMÉRO 4 371 272, 4 371 717, 4 371 718 ET 4 371 719**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AOÛT 2024**

Madame Myriam St-Laurent désire aliéner quatre lots (4 371 272, 4 371 717, 4 371 718 et 4 371 719) situés de l'autre côté du chemin (5e rang Ouest) afin de les vendre à son voisin Monsieur Robert Morissette qui est propriétaire des lots contigus.

Considérant qu'il y aura une cohésion dans ses terres agricoles, il pourra également permettre à ses chevaux de pacager sur les lots visés par la demande.

Considérant que Monsieur Morissette désire conserver la vocation agricole de ces lots.

Considérant que la Municipalité doit, dans les 45 jours suivant la réception de la demande, formuler une recommandation sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi;

Considérant l'analyse en fonction des critères de l'article 62 de la loi qui suit :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;	Le potentiel agricole de la parcelle visée et des lots avoisinants est de classe 3.
---	--

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;	Cette demande est afin de permettre à Monsieur Robert Morissette d'avoir accès au chemin public et créé
---	---

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);	Le lotissement de la parcelle visée n'imposera pas de contraintes aux activités agricoles avoisinantes et n'implique pas de distances séparatrices relatives aux odeurs. Les conséquences sur les activités agricoles sont minimales puisque le nouvel usage projeté sur la parcelle visée est agricole.
--	--

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;	Sans objet
---	------------

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;	Aucune nouvelle contrainte. Le nouvel usage projeté est agricole.
--	---

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;	La superficie visée n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole.
--	--

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;	Sans objet
---	------------

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles	La superficie visée par la demande est suffisante pour l'activité prévue par le futur acheteur
--	--

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AOÛT 2024

viables pouvant nécessiter des superficies variées;

9° *l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;*

10° *les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;*

11° *le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.*

Elle peut prendre en considération :

1° *un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;*

2° *les conséquences d'un refus pour le demandeur.*

Sans objet

Sans objet

Sans objet

L'activité projetée doit se faire sur le lot visé.
M.Morissette futur propriétaire possède les terrains voisins (adjacent), les lots numéro [4 371 241](#) , [4 371 613](#) , [4 371 614](#), elle pourra l'aider dans sa future exploitation. Considérant que cette demande vise le lotissement et l'aliénation des lots: 4 371 272, 4 371 717, 4 371 718 et 4 371 719 afin de donner naissance à une petite entreprise agricole.

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Pour ces motifs,

Il est proposé Monsieur Francis Dompierre et appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande de Madame Myriam St-Laurent.

15. 2024-141

APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui pour la révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Monsieur Gervais Morissette et appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage:

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes : Au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, à la MRC de la Mitis, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

17. **AFFAIRES NOUVELLES**

18. **2024-142 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Jean-François Pelletier déclare la fermeture de l'assemblée à 20h34.

Magella Roussel, maire

**Tammy Caron, Directrice générale
et greffière-trés. DMA**

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 5 août 2024, tenue au centre Lepageois à 19h30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire